



Communiqué de la Tourism Authority

Conditions à respecter impérativement avant la reprise des activités, le vendredi 23 juillet

Nous tenons à **informer tous ceux détenant un permis d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, domaines** et structures d'hébergements dont villas, appartements et bungalows), que vous serez autorisés à reprendre vos activités à partir du vendredi 23 juillet 2021, à la seule condition de respecter les mesures suivantes :

- i. Communiquer à la Tourism Authority la date de la reprise de vos opérations ;
- ii. Assurer que seuls les membres du personnel ayant reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19 soient déployé en service ;
- iii. Soumettre à la Tourism Authority et ce, avant la reprise des opérations, la liste du personnel vacciné et leur numéro de carte d'identité nationale ;
- iv. Assurer que les membres du personnel de service soient impérativement munis de leur carnet de vaccination et leur carte d'identité nationale pour vérification lors des visites d'inspection par les officiers de la Tourism Authority ;
- v. Assurer l'application conforme du protocole sanitaire ci-joint.

Veillez noter que le non-respect de ces conditions peut entraîner la suspension de la licence conformément à l'article 7 de la Tourism Authority Act.

Pour tout complément d'information, vous pouvez appeler au 203 1000

La direction

Ce vendredi 16 juillet 2021